

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 744

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant :**

Le 3° de l'article 33 de la même loi est complété par les mots : « ainsi qu'au placement de produit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un décret en Conseil d'Etat est l'instrument approprié pour fixer les modalités de mise en œuvre du placement de produit à l'instar de la publicité et du parrainage.